

## **CORRESPONDANCES DIVERSES**

*Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu le 14 septembre dernier émanant de M. Beauxerois – « Vivons Ligny », relatif à la relance économique locale avec l'opération Beegift. Une réponse écrite de M. le Maire vient de lui être expédiée.*

*M. Beauxerois précise que le Maire n'applique pas les décisions du Conseil Municipal votées le 09 juin dernier sur ce sujet et persiste à dire que beaucoup de personnes ignoraient les modalités de cette opération prise au moment des soldes pour favoriser l'aide aux commerçants (manque de communication).*

*M. Guyot ne valide pas et n'approuve pas cet avis. Dans la dernière délibération, c'est un exemple d'abondement qui a été précisé, charge au Comité de Pilotage de préciser les modalités d'attribution de ces aides.*

*Les commerçants sont satisfaits de cette opération de relance économique, la communication a été faite (Facebook, vidéo sur la chaîne Puissance TV, article sur l'Est Républicain, pose de 10 panneaux en ville, campagne de communication Virgin Radio, affichage chez les commerçants participants).*

*Les commerçants faisant partie du comité de pilotage ont d'ailleurs étaient force de propositions pour améliorer cette opération qui était une première. Sur leurs propositions, il a été décidé de mettre en place, pour l'achat d'un chèque Beegift de 20 €, un abondement de 20 € (chèque cadeau ville).*

*M. le Maire prend acte de l'intervention de M. Beauxerois.*

*Convocations et documents transmis en dématérialisation par le logiciel AGEDI : certains élus rencontrent des difficultés pour télécharger les documents. M. le Maire demande aux élus ayant fourni aux services une adresse de messagerie professionnelle de bien vouloir vérifier s'il n'y a pas de blocage au niveau de leur employeur. Mme PERIN précise que le serveur AGEDI était bloqué le week-end dernier.*



## **COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER (C.C.A.F.)**

Suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article L.121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il y a lieu de procéder au renouvellement de certains membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Ligny-en-Barrois, notamment ceux désignés par le Conseil Municipal.

Par courrier du 24 juillet 2020, le Président du Conseil Départemental de la Meuse invite le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection d'un conseiller municipal titulaire et deux conseillers suppléants pour siéger à cette commission en application de l'article L.121-3 §3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Comme le prévoit l'article L.2121-21 du CGCT, cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

Il est proposé à l'assemblée municipale de choisir le mode d'élection à main levée et de se prononcer sur la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à faire partie de la CCAF.

***L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de choisir le mode d'élection à main levée.***

**1°) - Election d'un conseiller municipal titulaire et de deux conseillers suppléants**

**Outre le Maire, Jean-Michel GUYOT,**

se portent également candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- **M. Fabrice VARINOT**
- **M. Damien SPINDLER**
- **Mme Isabelle GANAN**

qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- **Fabrice VARINOT, en qualité de membre TITULAIRE**
- **Damien SPINDLER, en qualité de 1<sup>er</sup> SUPPLÉANT**
- **Isabelle GANAN, en qualité de 2<sup>ème</sup> SUPPLÉANT**

**1°) - Election des représentants du Conseil Municipal :**

a) – Election d'un conseiller municipal titulaire

Le nombre de votants étant de **27**, la majorité requise est de **14 voix**. A obtenu au premier tour :

**M. Fabrice VARINOT : 22 voix (3 votes CONTRE et 2 ABSTENTIONS)**

Compte tenu des voix recueillies,

***M. Fabrice VARINOT, domicilié 2 Chemin de Rosières à Ligny-en-Barrois, est élu membre TITULAIRE.***

b) – Election de deux conseillers municipaux suppléants

Le nombre de votants étant de **27**, la majorité requise est de **14 voix**. Ont obtenu au premier tour :

**M. Damien SPINDLER : 27 voix**  
**Mme Isabelle GANAN : 27 voix**

***M. Damien SPINDLER, domicilié 60 rue de Ligny à Velaines (55500), premier suppléant ;  
Mme Isabelle GANAN, domiciliée 4 Impasse des Capucins à Ligny-en-Barrois,  
2<sup>ème</sup> suppléante  
sont élus membres SUPPLÉANTS.***

## **2°) - Election de trois propriétaires titulaires et de deux propriétaires suppléants**

Par courrier du 24 juillet 2020, le Président du Conseil Départemental de la Meuse invite le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, soit plus de quinze jours avant ce jour.

**Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :**

- M. Wilfried GREMILLET
- M. Luc GÉRARD
- M. Laurent MARCHAL
- Mme Martine MOUROT
- M. Laurent LAFROGNE

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

**M. Wilfried GREMILLET, en qualité de TITULAIRE**

**M. Luc GERARD, en qualité de TITULAIRE**

**M. Laurent MARCHAL, en qualité de TITULAIRE**

**Mme Martine MOUROT, en qualité de SUPPLÉANTE**

**M. Laurent LAFROGNE, en qualité de SUPPLÉANT**

### a) – Propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de **27**, la majorité requise est de **14 voix**. Ont obtenu au premier tour :

<b>M. Wilfried GREMILLET</b>	<b>:</b>	<b>27 voix</b>
<b>M. Luc GERARD</b>	<b>:</b>	<b>27 voix</b>
<b>M. Laurent MARCHAL</b>	<b>:</b>	<b>27 voix</b>
<b>Mme Martine MOUROT</b>	<b>:</b>	<b>27 voix</b>
<b>M. Laurent LAFROGNE</b>	<b>:</b>	<b>27 voix</b>

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

***M. Wilfried GREMILLET, domicilié 8 route des Plantes à Ligny-en-Barrois***

***M. Luc GERARD, domicilié 3 Impasse des Arpents à Ligny-en-Barrois***

***M. Laurent MARCHAL, domicilié 9 boulevard R. Poincaré à Ligny-en-Barrois***

***sont élus membres TITULAIRES.***

### b) – Propriétaires suppléants

Le nombre de votants étant de **27**, la majorité requise est de **14 voix**. Ont obtenu au premier tour :

**Mme Martine MOUROT, domiciliée 13 rue Jean Moulin à Ligny-en-Barrois élue première SUPPLÉANTE ;**

**M. Laurent LAFROGNE, domicilié 5 sentier des Plantes à Ligny-en-Barrois, élu deuxième SUPPLÉANT.**



## **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal doit désigner les délégués le représentant pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et par les textes régissant ces organismes.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner les délégués le représentant dans l'organisme suivant :

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal doit proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de **16 membres titulaires** et une liste de **16 membres suppléants**, en sus du **Maire** ou de son représentant, choisis parmi des contribuables définis selon les critères de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Les **8 commissaires titulaires** et les **8 commissaires suppléants** seront ensuite désignés par le **Directeur des Services Fiscaux**.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal,**

**P R O P O S E**

**à la majorité (2 VOIX CONTRE : M. BRIEY et M. LUCQUIN par procuration  
1 ASBTENTION : M. GEORGE)**

outre **M. GUYOT Jean-Michel, Maire, Président et Membre de droit**, ou son représentant,

- de désigner les commissaires suivants :

☞ **16 membres titulaires :**

- **Jean-Claude BECKER**
- **Gérard COUROUX** (propriétaire de bois, domicilié hors commune)
- **Philippe DEFORTERY**
- **Michel FALLON** (domicilié hors commune)
- **Luc KENNEL**
- **Luc LEMOINE** (domicilié hors commune)
- **Jonathan MAROTTE**
- **Laurent MARCHAL**
- **Arnaud MERCIER** (domicilié hors commune)
- **Martine MOUROT**
- **Roméo PERCIO** (domicilié hors commune)
- **Dominique RIGAULT**
- **Mickaël RAULET**
- **Pascal RISSER**
- **François SOUEL** (propriétaire de bois)
- **Fabrice VARINOT**

☞ **16 membres suppléants :**

- **Marie-Claire BOUQUET**
- **Sabrina CHARVET FERRY**
- **François CARNEIRO**
- **Didier DEVILLE**
- **Francine DUWOYE**
- **Marie-Christine CAUSIN**
- **Thierry HEINRICH**
- **Denise HOFFMANN**
- **Fabrice KENNEL**
- **Eric MAUREL** (domicilié hors commune)
- **Michel NAVELOT**
- **Frédéric ORY**
- **Alain PENDILLON**
- **Romaric PETITJEAN**
- **Jean-François PICARD**
- **Emmanuelle SIMON**



## **DROITS, TAXES ET REDEVANCES 2021**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les différents tarifs communaux à appliquer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

Ces tarifs ont été étudiés lors de la réunion de la 2<sup>ème</sup> Commission « Finances » du 11 septembre 2020. Le compte rendu de cette réunion a été joint à la note de synthèse.

**M. Beauxerois** précise qu'il est d'accord sur la plupart de ces tarifs, sauf le tarif cantine-garderie qu'il estime trop élevé et souhaite une modulation en fonction des difficultés de revenus des personnes. De même que le tarif appliqué pour l'occupation du domaine public par les cafés.

**M. Guyot** rappelle que dans le cadre de la Covid, la **gratuité** de l'occupation du domaine public a été votée lors de la séance du 9 juin dernier, et ce jusqu'au 31/12/2020.

**M. Briey** précise que les bénévoles du Groupe Relais vont recevoir des chèques Beegift en remerciements de leur action durant cette année particulière liée à la Covid (2<sup>ème</sup> commission Finances du 11/9/2020). Cependant, les membres de l'association « l'Été de la Saint-Martin » n'ont pas été proposés bien qu'ils se soient impliqués également par leur action remarquable pendant la crise sanitaire.

Le coût de cantine est estimé trop élevé et non conforme par rapport à ce que l'on attend d'un service municipal (fiscalité de la main d'œuvre communale facturée deux fois selon lui).

**M. Guyot** précise que la requête formulée pour « l'Été de la Saint-Martin » sera validée. Sur les heures facturées ou sur le coût du repas trop élevé, une réflexion et étude sont possibles.

Pour les réservations des salles communales, revoir les conditions pour privilégier l'intérêt public (manifestations locales) sur l'intérêt privé.

**Mme Simon** confirme que le coût d'achat du repas fixé par le Département est de l'ordre de 6,45 €, refacturé par la ville aux familles pour un coût de 3,57 €.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à la majorité

**(3 VOTES CONTRE : Mme PERIN, M. BRIEY et M. LUCQUIN par procuration  
3 ABSTENTIONS : Mme ROSA, MM. BEAUXEROIS et GEORGE)**

- **de maintenir les tarifs ci-dessous qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (sauf cas particuliers signalés).**

## **I – FRAIS DE FONCTIONNEMENT – RÉSERVATIONS DE SALLES**

**Salle pour réunion, formation ou stage : (hors salles figurant dans le tableau ci-après intitulé « Autres Salles »)**

- pour toute réunion, stage ou séance de formation organisée par des associations extérieures ou des organismes extérieurs à la commune, par jour : ..... **22,00 €**

Pour le tableau suivant intitulé « Autres salles », la commission propose de reconduire les tarifs 2020 et souhaite conserver le forfait « chauffage » de 10 % du prix de location qui est facturé en supplément du tarif de la salle pour la période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

<b>Autres salles (hors convention) :</b>	<b>CAMILLE JOIGNON</b>		<b>JEAN BARBIER</b>		<b>HALL DES ANNONCIADES</b>	
	<b>LOCAUX</b>	<b>EXTERIEURS</b>	<b>LOCAUX</b>	<b>EXTERIEURS</b>	<b>LOCAUX</b>	<b>EXTERIEURS</b>
<b>ASSOCIATIONS – ECOLES – SYNDICATS – BIT LIGNY</b>						
<b>COLLECTIVITES LOCALES – ETS PUBLICS - OPH</b>						
Réunion (dont AG), Vin d'Honneur	0	105,00	0	210,00	0	365,00
Exposition, Conférence, Spectacle, Bal (avec entrée gratuite)	0	105,00	0	210,00	0	365,00
Exposition, Conférence, Spectacle, Bal (avec entrée payante)	105,00	210,00	230,00	460,00	445,00	885,00
Repas privé (gratuit ou payant) dansant ou non, réservé aux adhérents			185,00	365,00	365,00	730,00
Repas public (gratuit ou payant) dansant ou non, ouvert à tous			230,00	520,00	445,00	1.040,00
Lotos					445,00	885,00
<b>PARTICULIERS</b>						
Pot de l'amitié lors d'obsèques	0					
Cérémonie avec repas			230,00	460,00	445,00	885,00
Cérémonie sans repas (vin d'honneur)	50,00	95,00	105,00	210,00	185,00	365,00
<b>ENTREPRISES – COPROPRIETES - SYNDICS</b>						
Réunion (dont AG), Vin d'Honneur, verre de l'amitié	105,00	210,00	260,00	520,00	520,00	1.040,00
Banquet			260,00	520,00	520,00	1.040,00
<b>ACTIVITES PROFESSIONNELLES</b>						
Vente, Exposition	210,00	420,00	520,00	1.040,00	625,00	1.250,00
Repas, Autres manifestations			520,00	1.040,00	625,00	1.250,00
<b>BOURSES AUX VETEMENTS OU JOUETS</b>						
Occupation gratuite dans la limite de 7 jours/an et par association ou écoles	50,00		50,00			
<b>ARBRE DE NOEL COMITE D'ENTREPRISE</b>			185,00	365,00	365,00	730,00

- Gratuité des salles pour toutes les associations linéennes lorsque l'association n'y exerce aucune activité lucrative et/ou à caractère social (ex : pour l'organisation par le CIAS du Noël des enfants défavorisés et du repas des personnes âgées, repas Sainte-Barbe de l'Amicale du Centre de Secours, OMS, réunions intercommunales) + tout organisme lié par convention signée préalablement avec la Ville et qui prévoit les conditions de la mise à disposition d'une salle communale.

- Pour les lotos : les associations linéennes bénéficieront d'une première location de 150,00 €.

- Pour les agents de la Commune : la 1<sup>ère</sup> utilisation sera soumise à un forfait de 50,00 €.

- Pour une manifestation prévue le samedi soir, la réservation débutera le vendredi à 17 heures et se terminera le lundi à 8 h 30. Pour toute journée supplémentaire : un surcoût forfaitaire de 50 % sera facturé en sus. **Toute location en semaine sera minorée de 50 % par jour.**

**Pendant la période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, un forfait « chauffage » de 10% du prix de location sera facturé en supplément du tarif de la salle. En cas d'annulation tardive de la réservation (moins de 15 jours avant la date de la manifestation), une retenue de 25% sera appliquée sauf cas de force majeure reconnue par le Maire.**

**Pour toute demande, et dans un cas d'intérêt communal avéré, le Maire peut prendre une décision écrite, de gratuité totale ou partielle. Ces décisions pourront faire l'objet d'un rapport à l'assemblée délibérante.**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une caution d'un montant de 1.500 euros est demandée pour la location de la salle Jean Barbier et le Hall des Annonciades. La caution de 200 euros continue à s'appliquer pour les autres salles et terrains communaux.**

## **II - CIMETIÈRE :**

### **Concession Cimetière**

- concession de 15 ans : ..... 250 €
- concession de 30 ans : ..... 500 €

### **Concession Columbarium**

- concession columbarium 15 ans : ..... 250 €
- concession columbarium 30 ans : ..... 500 €

### **Concession Cave-Urnes**

- concession columbarium 15 ans : ..... 250 €
- concession columbarium 30 ans : ..... 500 €

### **Mise en caveau (de la commune) temporairement**

- droit fixe par case occupée : ..... 50 €
- en plus et par jour : ..... 5 €

### **Taxe d'inhumation/Travaux/Surveillance**

- celle-ci concerne toutes les inhumations ..... 30 €

Ainsi que :

- les dépôts d'urnes cinéraires dans une sépulture, une case de columbarium, une cavurne ou le scellement sur une concession existante,
- la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir,
- les travaux sur une concession sans inhumation,

**et toute autre surveillance en présence de l'agent communal affecté à la gestion du cimetière ou d'un autre des services techniques.**

### **Jardin du souvenir (conformément au Règlement Intérieur des cimetières communaux) :**

- plaque lutrin : ..... 30 €

## **III – DROITS DE PLACE DU MARCHÉ**

### **1) Marché de plein air**

- **tarifs non abonnés** (le mètre linéaire) : ..... 0,80 €  
avec minimum forfaitaire de : ..... 5,00 €
- **tarifs commerçants abonnés :**

L'abonnement annuel confère le droit d'occupation de la place attribuée du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre** pour un marché hebdomadaire.

Le tarif «commerçant abonné» correspond au tarif « non abonnés » avec **remise de 20 %**. Facturation par titre de recette, au trimestre forfaitaire de **12 semaines**, dans le mois précédant celui-ci.

Si un emplacement est toujours rempli en alternance par deux commerçants alors possibilité d'émettre un titre de recette, au trimestre forfaitaire de **6 semaines** par commerçant.



## 2) Exposition de voitures

- par voiture et par jour : ..... 5,50 €

## **IV – FÊTE PATRONALE**

Conformément aux articles 9 et 18 du Règlement Intérieur de la Fête Patronale :

- prix au m<sup>2</sup> pour la durée de la fête : ..... 1,20 €
- distributeurs automatiques : ..... 33,00 €
- accès au raccordement à l'eau (par caravane) : ..... 30,00 €
- ordures ménagères : ..... **gratuit**

Un supplément correspondant à 1/3 du montant dû pour l'emplacement, sera perçu au titre de participation dans les festivités.

Les droits de place correspondant à la durée de la fête patronale devront être réglés avant l'implantation des métiers sur le foirail du parc municipal.

Lors de prêt de prise EDF aux artisans forains, ceux-ci devront signer un engagement de rendre le matériel prêté ou de régler le matériel non restitué.

## **V – MATÉRIEL COMMUNAL**

**Attention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, prêts uniquement pour des manifestations réalisées sur le territoire communal de Ligny-en-Barrois.**

### **Chaises ou bancs, tables, barrières et grilles d'exposition et panneaux de signalisation :**

- gratuité pour les utilisateurs Linéens (écoles, associations, particuliers).
- Tarifs pour tout emprunteur « extérieur » :
  - 1 table avec chaises (6 maxi) ou bancs (2 maxi) : ..... 11,00 €
  - 1 barrière : ..... 6,00 €
  - Grilles d'exposition (les 2) : ..... 11,00 €
  - 1 panneau de signalisation (pour les communes uniquement) : 6,00 €
  - Liste unique (aucun prêt de matériel autre que ceux définis ci-dessus pour les extérieurs).

### **Barnums :**

- Location minimale de **40 € pour 48 h et 10 €** par journée supplémentaire. Le cas échéant, des dérogations pourront être admises (associations caritatives, CIAS, écoles, ...).
- Gratuité octroyée pour les associations linéennes organisant une manifestation ouverte au public avec entrée gratuite sur le territoire linéen et sans sous-location desdits barnums.

- ✓ Pour tout utilisateur, mise en place d'une **caution de 100,00 € et ce par type de matériel emprunté**. Cette caution sera encaissée au bout de 11 jours en cas de non-retour du matériel. Au-delà de ce délai, le matériel emprunté sera facturé.
- ✓ En cas de demandes du même matériel par plusieurs demandeurs, la demande d'un linéen sera prioritaire.

- ✓ Pour la livraison et/ou l'installation du matériel prêté, le temps réel consacré par le personnel communal sera facturé au tarif de la Main d'œuvre Communale (soit 35 € de l'heure). Cette facturation ne sera pas appliquée aux associations linéennes si ces dernières mettent à disposition des bénévoles pour aider le personnel communal.

Les frais de réparation ou de remplacement du matériel seront facturés au réel.

#### **VI – SCÈNE MOBILE (pour 1 sortie de 3 jours maximum)**

- location pour les communes : ..... 250,00 €
- location pour les autres utilisateurs : ..... 450,00 €  
avec mise à disposition du personnel pour l'installation dans un périmètre de 15 km. Au-delà de ce périmètre, un supplément de 50 € sera appliqué par tranche de 10 km supplémentaires.
- mise en place d'une caution de : ..... 1 000,00 €  
(sauf pour les communes qui s'engagent par écrit à prendre en charge toutes dégradations suite à un état des lieux)
- au-delà des 3 premiers jours, la journée supplémentaire : 150,00 €

#### **VII – LOCATION EMPLACEMENT CIRQUES ET AUTRES MANIFESTATIONS (sur le foirail)**

- petit cirque (petit chapiteau) : ..... 80,00 €
- grand cirque (avec chapiteau) : ..... 250,00 €
- autres manifestations (théâtre, cascadeurs, ...) : ..... 150,00 €
- accès au raccordement à l'eau : ..... 15,00 €

Les droits de place correspondant à une période d'occupation de 48 heures maximum devront être réglés avant l'implantation du cirque et/ou autres matériels sur le foirail du parc municipal.

- au-delà des 48 heures prévues ci-dessus et par jour supplémentaire pour petit et grand chapiteau : ..... 80,00 €
- au-delà des 48 heures prévues ci-dessus et par jour supplémentaire pour les autres manifestations : ..... 10,00 €

#### **VIII – COMMERCANTS AMBULANTS**

- prix au m<sup>2</sup>, par jour : ..... 5,00 €
- prix à la demi-journée par un semi-remorque ..... 120,00 €  
(sans fourniture d'eau, ni d'électricité)

Pour occupation du domaine communal, en dehors du marché et de la fête patronale.

#### **IX – INSTALLATION D'UNE BANDEROLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Pour une banderole de 6 mètres par 1 mètre maximum et pour une durée de 3 semaines maximum :

Redevance pour emplacement **avec pose et dépose obligatoirement par les services communaux** (la cordelette de fixation doit être fournie avec la banderole) :

- Association linéenne (hors convention) : ..... 30,00 €
- Autres : ..... 70,00 €

## **X – TARIF MAIN D'OEUVRE COMMUNALE ET FRAIS ADMINISTRATIFS**

- main d'œuvre communale : (tarif horaire) ..... **35,00 €**  
(y compris véhicule ou matériel, si nécessaire)
- frais administratifs liés à la constitution de dossiers : (forfait)..... **80,00 €**  
(notamment sinistres non responsables, enquêtes, etc...)

## **XI – TARIF COPIES - HÔTEL DE VILLE**

### **1) Tarif copie (photocopieur ou informatique) :**

- tarif A = format A4 impression noir et blanc : ..... **0,20 €**
- tarif B = format A3 impression noir et blanc : ..... **0,30 €**
- tarif C = format A4 impression couleur : ..... **0,50 €**
- tarif D = format A3 impression couleur : ..... **0,80 €**

## **XII – OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL**

- terrasses de café (au m<sup>2</sup> par an) : ..... **11,00 €**
- terrasses de café (au m<sup>2</sup> par mois) : ..... **2,30 €**
- éventaires des commerçants (au m<sup>2</sup> par an) : ..... **6,00 €**
- panneaux publicitaires jusqu'à 1m<sup>2</sup> :
  - mobiles : ..... **23,00 €**
  - fixes : ..... **46,50 €**
- droit de stationnement des taxis (par an) : ..... **75,00 €**
- tas de bois, tas de matériaux divers (au m<sup>2</sup>) :
  - les 15 premiers jours : ..... **gratuit**
  - au-delà de ce délai (par semaine) : ..... **11,00 €**

Aucune autorisation, dépassant le délai d'un mois ne pourra être accordée.

- échafaudage, pendant la durée des travaux : ..... **15,00 €**
- mise à disposition de places de parking  
pour les commerces non pourvus (par place et par mois) : **3,50 €**

## **XIII – SPECTACLES**

### **Tarif entrées :**

- tarif A normal : ..... **8,00 €**
- tarif A réduit : ..... **5,00 €**
- tarif B normal : ..... **7,00 €**
- tarif B réduit : ..... **4,00 €**
- tarif C normal : ..... **5,00 €**
- tarif C réduit : ..... **3,00 €**
- tarif D normal : ..... **4,00 €**
- tarif D réduit : ..... **2,00 €**

Le tarif réduit est réservé aux enfants de moins de 16 ans, aux étudiants et aux demandeurs d'emplois (sur présentation de justificatifs).

#### **XIV – HARMONIE MUNICIPALE**

##### **a) Tarifs sorties de l'harmonie**

- défilé, concert ou autres prestations : **182,00 €**  
(les frais de déplacement seront, en outre, pris en charge par l'organisateur).

##### **b) Location d'instrument**

- **Elève linéen de l'école de musique de la Communauté d'agglomération ou indépendant linéen intégrant l'harmonie municipale**
  - prêt gratuit de l'instrument, avec mise à disposition de l'instrument pendant les vacances.

Lors du prêt d'un instrument à un musicien de l'Harmonie, celui-ci devra signer un engagement de rendre le matériel communal lorsque celui-ci ne lui sera plus nécessaire, ou de régler sa valeur de remplacement en cas de non-restitution ou dégradation.

Pour tout nouvel utilisateur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, mise en place **d'une caution de 100,00 €, et ce par instrument emprunté**. Cette caution sera encaissée et restituée lors du retour de l'instrument.

#### **XV – SERVICE ACCUEIL-GARDERIE-CANTINE**

Le décret n°2000-672 du **19 juillet 2000** posant le principe d'encadrement des prix de la restauration scolaire par arrêté annuel du ministre de l'économie et des finances est abrogé par un nouveau décret du **29 juin 2006**, qui indique que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire (décret n° **2006-753** du **29 juin 2006**).

La commission a décidé, à l'unanimité, **de maintenir les tarifs de cantine et garderie** de la manière suivante :

	<b>Elève</b>	<b>Maternelle</b>	<b>Primaire</b>
Elève fréquentant la cantine du midi (avec garderie de 11h30 à 13h45)	Linéen	<b>5,77 €</b>	<b>5,66 €</b>
	Extérieur	<b>7,01 €</b>	<b>6,82 €</b>
Elève fréquentant uniquement la garderie	Linéen	<b>3,12 €</b>	<b>2,71 €</b>
	Extérieur	<b>3,67 €</b>	<b>3,20 €</b>
Elève fréquentant la cantine du midi et la garderie du soir et/ou du matin	Linéen	<b>6,92 €</b>	<b>6,58 €</b>
	Extérieur	<b>8,21 €</b>	<b>7,97 €</b>
Garderie complémentaire de 18h00 à 18h30	Linéen et Extérieur	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>

- ces tarifs sont journaliers,
- le tarif cantine correspond à la totalité du service repas et garderie de **11 h 30 à 13 h 45**,
- de fixer à 10% la réduction accordée au 2<sup>ème</sup> enfant et suivants d'une même fratrie,
- en cas de dépassement d'horaire dans le service accueil-garderie, il sera facturé une pénalité égale au tarif journalier de la garderie.

## **XVII – NAVETTE MULTISERVICES**

- caution lors de la mise à disposition  
d'une association locale : ..... 260,00 €

## **XVIII – VENTE DE PRODUITS LIGNEUX « pour les particuliers »**

- Produits de nettoiemnts, gaulis : **le m<sup>3</sup> H.T.** : ..... 20,00 €
- Perchis, taillis : **le m<sup>3</sup> H.T.** : ..... 20,00 €
- Houppier ou chablis : **le m<sup>3</sup> H.T.** : ..... 20,00 €
- Stockage de bois le long des chemins communaux : ..... 0,50 €/m<sup>2</sup>/mois
- Utilisation voies et chemins communaux pour enlèvement  
de bois : ..... 1 €/m<sup>3</sup>/km emprunté

## **XIX – BADGES CONTROLE D'ACCES**

Certains bâtiments ont été équipés de système de contrôle d'accès. Les utilisateurs ne disposent plus de clé mais d'un badge magnétique nominatif permettant de contrôler les entrées et sorties dans ces bâtiments.

Chaque utilisateur a reçu un badge. En cas de perte ou de détérioration de celui-ci, le remplacement d'un badge d'accès aux bâtiments communaux ainsi équipés, est désormais payant :

- Badge de remplacement : ..... 10,00 €



## **PROGRAMME DE FÊTES POUR LES PERSONNES ÂGÉES**

### **Colis de fin d'année**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juin dernier, l'assemblée a décidé de ne pas se prononcer sur le repas annuel organisé en fin d'année pour les personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la commune. L'assemblée a donc ajourné cette affaire afin qu'elle soit étudiée ultérieurement en collaboration avec le Groupe Relais, en prenant en considération l'impact du COVID 19 sur cette population fragile.

La 4<sup>ème</sup> Commission « Séniors », réunie le 8 septembre 2020 et la 2<sup>ème</sup> Commission « Finances » réunie le 11 septembre 2020, proposent pour 2020, d'annuler le repas de fin d'année et de le remplacer par la distribution de « bon cadeau-ville » à consommer chez les commerçants linéens accompagné d'une boîte de chocolats à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées dans la commune.

Pour rappel, en 2019, le prix des colis était de 20 euros pour les personnes seules et 30 euros pour les couples et le repas était de 28 euros.

Les 2 commissions citées ci-dessus proposent de fixer pour 2020 les tarifs comme suit :

- ⇒ 20,00 euros de « bon cadeau-ville » pour les personnes seules,
- ⇒ 30,00 euros de « bon cadeau-ville » pour les couples,
- ⇒ 5,00 euros maximum pour une boîte de chocolats.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune.

Il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- **de fixer, pour l'année 2020, le prix des « bons cadeau-ville » et une boîte de chocolats destinés aux personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées à Ligny-en-Barrois, comme suit :**

- ⇒ 20,00 euros pour les personnes seules,
- ⇒ 30,00 euros pour les couples,
- ⇒ 5,00 euros maximum pour une boîte de chocolats.



## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT**

### **Mise en conformité du sol de l'aire de jeux située cité de l'Ornain**

L'aire de jeux située Cité de l'Ornain a été créée au début de l'année **2005**, afin de répondre aux besoins des enfants âgés de 2 à 8 ans. A l'époque, cette réalisation s'inscrivait dans le cadre de la politique de restructuration du quartier de l'Ornain.

Malgré un entretien régulier, cet équipement s'est dégradé au fil du temps. Ainsi, le rapport établi à l'issue du contrôle réalisé par la société Pass Sport, le **12 novembre 2018**, a mis en évidence de nombreux désordres. La sécurité des usagers ne pouvant plus être garantie, la Commune de Ligny-en-Barrois a, aussitôt, décidé de condamner l'accès à cette structure.

Au cours de l'année **2019**, elle a fait procéder à la mise en conformité de chacun des jeux individuels composant la structure multi-activités, selon les constats figurant dans le rapport d'examen et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Aujourd'hui, afin de répondre entièrement aux exigences de sécurité réglementaires relatives aux équipements d'aires collectives de jeux, il convient de faire procéder au remplacement du sol coulé de cet équipement.

Dès que cette structure multi-activités ne présentera plus de risques pour la sécurité et la santé des utilisateurs, la Commune pourra procéder à sa remise en service.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **12 190 € HT**, soit **14 628 € TTC** (plan de financement joint en annexe).

Le **Conseil Municipal** est invité à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *de confirmer son accord pour la réalisation de la mise en conformité du sol de l'aire de jeux située Cité de l'Ornain ;*
- *d'approuver la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement joint au dossier ;*
- *de solliciter auprès de l'Etat une subvention, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de cette opération ;*
- *d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2020 ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.*



**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE**

**Etude de faisabilité et de programmation pour la construction d'un stade de football municipal à Ligny-en-Barrois**

Le **stade de football municipal existant André-Lepage**, situé chemin du stade, **n'est plus aux normes** par rapport à la réglementation actuelle en vigueur, notamment sur les installations sportives.

**Soucieuse de répondre aux besoins de ses citoyens** et de proposer **des installations adéquates aux utilisateurs**, la commune de Ligny-en-Barrois envisage la **construction d'un nouveau stade municipal** à la place de l'actuel terrain de football d'entraînement stabilisé, avenue Louis Dodin.

Aussi, la commune de Ligny-en-Barrois souhaite **réaliser une étude de faisabilité**, afin de définir les conditions techniques, économiques et juridiques optimales pour réaliser **le projet de construction d'un stade de football municipal**, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette mission d'étude se décompose en trois phases :

- État des lieux et scénarios d'aménagement,
- Élaboration de préprogrammes,
- Élaboration du programme détaillé.

Son montant s'élève à **10 970 € HT** soit **13 164 € TTC** (plan de financement joint en annexe).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *de confirmer son accord pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'un stade de football municipal à Ligny-en-Barrois ;*
- *d'approuver la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement joint au dossier ;*
- *de solliciter auprès du Département de la Meuse une subvention au titre des Fonds Grands Projets pour la réalisation de cette opération ;*
- *d'informer que les crédits permettant la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2020 ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.*



## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

### **Travaux d'entretien de la couverture du bas-côté Sud de l'Eglise Notre-Dame des Vertus**

Ce projet de travaux d'entretien à réaliser nécessite la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine**.

Le montant de l'opération est estimé à **7 191,14 € HT** soit **8 629,37 € TTC** (plan de financement joint en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre contact avec cet organisme financeur et à constituer le dossier correspondant de demande de subvention, à savoir :

- **Travaux d'entretien de la couverture du bas-côté Sud de l'Eglise Notre-Dame des Vertus.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *d'approuver ce projet et la constitution du dossier de demande de subvention concernant les travaux envisagés, énoncés ci-dessous :*
  - **Travaux d'entretien de la couverture du bas-côté Sud de l'Eglise Notre-Dame des Vertus.**
- *de s'engager à faire réaliser les travaux conformément au devis s'élevant à 7 191,14 € HT ;*



- *d'approuver le plan de financement joint au dossier ;*
- *de demander que ce projet bénéficie d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;*
- *d'informer que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget 2020 ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer les conventions, marchés et autres pièces correspondant à la réalisation de ce projet.*



## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

### **Restauration du tableau de Notre-Dame des Vertus**

Depuis quelques années, le tableau de la Vierge à l'Enfant dit Notre-Dame des Vertus fait l'objet d'une restauration, menée par étapes successives.

Les conclusions de l'étude préalable, conduite en 2019, en vue de la remise en place de l'œuvre in-situ, viennent d'être restituées et préconisent un retour de l'œuvre dans l'église au mois de mai 2021.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de mettre en œuvre la dernière phase de travaux sur cet objet classé, afin de permettre sa remise en place dans l'église dès le mois de **mai 2021**.

Cette dernière étape porte sur l'aménagement d'un caisson climatique et sur la restauration du cadre ancien. Le devis établi par Jonathan Graindorge-Lamour s'élève à 3 300 € HT et celui dressé par Jean-Paul Galopin à 2 200 € HT, soit un total de **5 500 € HT**. S'agissant d'un objet classé, cette opération est éligible à une subvention octroyée par l'Etat (Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est), à hauteur de **50% du montant HT des dépenses** (plan de financement joint en annexe).

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *d'approuver ce projet et la constitution du dossier de demande de subvention correspondant ;*
- *de retenir les devis de Jonathan Graindorge-Lamour d'un montant de 3 300 euros HT et de Jean-Pierre Galopin d'un montant de 2 200 euros HT pour la révision du maintien de la toile de Notre-Dame des Vertus et sa remise en place in-situ ainsi que la restauration de son cadre, œuvre conservée dans l'église de Ligny-en-Barrois et classée au titre des monuments historiques ;*
- *d'approuver le plan de financement joint au dossier ;*

- *de demander que ce projet bénéficie d'une subvention de l'Etat (DRAC) ;*
- *d'informer que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2020 ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document correspondant à la réalisation de ce projet.*



## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MEUSE GRAND SUD**

### **Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de certificats électroniques**

Dans le cadre d'un marché de fourniture de certificats électroniques, la Communauté d'Agglomération envisage la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Bar-le-Duc ainsi que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement permettrait d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement (projet de convention joint en annexe).

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché. Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique.

Il est proposé d'utiliser la commission MAPA de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins, d'exécuter et régler le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,

## le Conseil Municipal

### D É C I D E à l'unanimité

- *d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de certificats électroniques ;*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ;*
- *de donner tout pouvoir au Maire ou son représentant, pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.*



## **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE**

### **Autorisation de signature de la convention de prestations de services dans le cadre des équipements linéens transférés au 01/01/2017 à la CAMGS**

Par délibération du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération a modifié son intérêt communautaire pour intégrer les équipements linéens suivants :

- ✓ la Crèche « Les Mimosas »
- ✓ la Médiathèque Jeanne Ancelet-Hustache
- ✓ Le Gymnase Gilbert Vernet
- ✓ Le Camping « Le Chartel »
- ✓ Le Relais Nautique.

Lors de la mise en place de ce transfert au 01/01/2017, il avait été convenu avec la Communauté d'Agglomération que les interventions techniques courantes dans ces bâtiments continueraient d'être faites par la Ville de Ligny-en-Barrois. D'une part, la Ville de Ligny-en-Barrois était en capacité de poursuivre ces prestations avec ses effectifs et que d'autre part, chacune des deux entités est favorable à ce système.

Les deux structures considèrent ce système comme équitable. Cela permet à la Ville de Ligny-en-Barrois de pérenniser ses activités et à l'Agglomération d'avoir une prestation pour un coût financier raisonnable, associé à une réactivité dans les interventions.

Ce coût étant supporté par la Ville de Ligny-en-Barrois jusqu'en 2016, il sera intégré à l'allocation de compensation de Ligny-en-Barrois, mais seulement à partir de 2020. La CLECT a étudié ce dossier lors de sa réunion du 21 novembre 2018. De ce fait, les années 2017, 2018 et 2019 seront neutralisées pour l'Agglomération par la prise en charge par la Ville de Ligny-en-Barrois, mais aucune décompensation ne sera appliquée à la Ville de Ligny-en-Barrois durant cette même période.

Par contre, la Ville de Ligny-en-Barrois facturera ses prestations de services au réel en intégrant aux heures d'intervention, les fournitures nécessaires.

Il est rappelé que par délibération du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal de Ligny-en-Barrois avait décidé de fixer le tarif du prix de l'heure d'intervention d'un agent technique communal à 24,15 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de fixer à 2,82 % le taux d'évolution de ce coût de l'heure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après discussion avec la Communauté d'Agglomération, il s'avère qu'il n'est pas judicieux de se baser sur ce taux d'évolution de 2,82 % basé sur l'évolution de la masse salariale (trop grande fluctuation possible dans les deux sens).

Il est proposé d'indexer ce taux de l'heure sur l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). Ainsi, pour 2020, le tarif de 24,15 € sera revalorisé de 1,50 %.

Par délibération du 05 mars 2020, le Conseil Communautaire a autorisé sa présidente à signer une convention avec la Ville de Ligny-en-Barrois pour des prestations de service sur les équipements.

Par délibération du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, de ne pas autoriser la signature de la convention et ne pas valider l'indexation sur l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) proposée.

La 2<sup>ème</sup> Commission « Finances » réunie le 11 septembre 2020 a pris connaissance du dossier et de la proposition de fixer le tarif de l'heure d'intervention du personnel communal à 24,15 € et son indexation à compter de 2020 sur l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

La convention, jointe en annexe, définit les modalités de mise en œuvre.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse la nouvelle convention de prestations de services sur les équipements linéaires transférés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont la prise d'effet sera mentionnée dans ladite convention ;***
- ***de confirmer le prix de l'heure d'intervention à 24,15 € ;***
- ***d'annuler le taux initialement défini pour l'indexation de ce coût horaire et de le fixer sur l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) ;***
- ***de donner tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.***



## **CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC LA SAS LOSANGE**

### **Autorisation de signature**

Par courrier du 05 août 2020, la SAS LOSANGE dont le siège social est domicilié à SAINT LEONARD (51), a transmis trois conventions de servitudes relatives au déploiement Fibre Optique sur le territoire de Ligny-en-Barrois par l'implantation de Sous-Répartiteurs Optiques (SRO).

Les parcelles concernées par ces servitudes relèvent du domaine privé communal et public non routier.

Elles sont cadastrées comme suit :

- AB 898 - Lieudit « La Ville » - Rue des Tilleuls
- AL 351 – Lieudit « Les Aouisses » - angle rue Mélusine/rue des Bouvreuils
- parcelle située à l'angle de la rue des Etats-Unis/rue du Grand Cerf – Lieudit « Le Grand Cerf ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de servitudes avec la SAS LOSANGE (jointes en annexes) pour les implantations ci-dessus indiquées.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer avec la SAS LOSANGE les conventions de servitudes relatives au déploiement Fibre Optique sur le territoire de Ligny-en-Barrois par l'implantation des Sous-Répartiteurs Optiques sur les parcelles citées ci-dessus.***



### **DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ POUVANT ÊTRE PAYÉES SANS ORDONNANCEMENT OU SANS ORDONNANCEMENT PRÉALABLE**

VU l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33 ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25,26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- ***d'autoriser la Trésorerie de Ligny-en-Barrois à payer sans ordonnancement :***
  - ✓ ***les excédents de versement***
- ***d'autoriser la Trésorerie de Ligny-en-Barrois à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :***

- ✓ *les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;*
  - ✓ *le remboursement d'emprunts ;*
  - ✓ *le remboursement de lignes de trésorerie ;*
  - ✓ *les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;*
  - ✓ *les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;*
  - ✓ *les prestations d'aide sociale et de secours ;*
  - ✓ *les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.*
- *d'autoriser la Trésorerie de Ligny-en-Barrois à payer avant service fait :*
    - ✓ *les locations immobilières ;*
    - ✓ *les achats d'ouvrages et de publications ;*
    - ✓ *les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;*
    - ✓ *les prestations de voyage ;*
    - ✓ *les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;*
    - ✓ *les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;*
    - ✓ *l'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L.211-5 du Code de l'Urbanisme.*



## **MARCHÉ D'EXPLOITATION CHAUFFERIES**

### **Exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux**

Lors de sa séance du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de services relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux.

Le marché a été signé avec la Société DALKIA pour une durée de 5 ans, soit du 01/01/2016 au 31/12/2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- ☞ à engager une procédure formalisée pour la passation d'un nouveau marché de fourniture d'énergie et de prestations annexes (entretien et garantie totale) d'un montant prévisionnel de 225.000 € T.T.C. sur une période de 5 ans.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- *d'autoriser le Maire à engager une procédure formalisée pour la passation d'un nouveau marché de fourniture d'énergie et de prestations annexes (entretien et garantie totale), d'un montant prévisionnel de 225.000 € T.T.C. sur une période de 5 ans.*



## **MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ**

### **Fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux et pour l'éclairage public de la Ville de Ligny-en-Barrois**

La Loi relative à l'énergie et au climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019 prévoit que les consommateurs finals non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**.

La Commune de Ligny-en-Barrois a donc l'obligation de souscrire une offre de marché, adaptée à ses besoins, dans le respect des règles de la commande publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- ☞ à engager une procédure formalisée pour la passation d'un marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux et pour l'éclairage public, d'un montant prévisionnel de 230.000 € T.T.C. sur une période de 2 ans (du 01/01/2021 au 01/01/2023).

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire à engager une procédure formalisée pour la passation d'un marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux et pour l'éclairage public, d'un montant prévisionnel de 230.000 € T.T.C. sur une période de 2 ans (du 01/01/2021 au 01/01/2023).***



## **EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE À DÉCISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE BAR-LE-DUC**

### **Budget Principal**

Dans sa séance du 19/09/2019, la Commission de surendettement des particuliers de la Meuse a constaté la situation de surendettement d'un débiteur. Compte tenu de la situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 21/11/2019 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Vu le courrier électronique de la Trésorière de Ligny-en-Barrois reçu en mairie le 20 août 2020 sollicitant l'effacement de la dette de ce débiteur au détriment de la Commune de Ligny-en-Barrois ;

Le Maire expose que ce dernier avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur globale de 410.07 euros, correspondant à des factures de cantine-garderie de 2018, 2019 et 2020.

Par suite de cette décision, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer cette dette.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- ***d'approuver l'effacement de la dette du débiteur d'un montant global de 410.07 euros, par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes » suffisamment pourvu du budget principal.***



## **COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES**

### **Exonération en faveur des établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale situés dans une zone de revitalisation des centres-villes définie au II de l'article 1464 F**

Le Maire de la Commune de Ligny en Barrois expose les dispositions de l'article 1464 F du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale situés dans une zone de revitalisation des centres-villes définie au II du même article.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les collectivités territoriales peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer partiellement ou totalement de cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres-villes.

Pour bénéficier de cette exonération, l'établissement doit, au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A, être exploité par une entreprise appartenant à la catégorie des micros, petites ou moyennes entreprises au sens de l'annexe I au règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

L'exonération s'applique aux impositions établies au titre des années 2020 à 2023.

Le bénéficiaire de l'exonération n'est susceptible d'être accordé qu'aux établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres-villes dans les communes qui satisfont aux conditions suivantes :

- Avoir conclu une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) **avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année** et ne pas l'avoir résiliée, prévoyant les actions suivantes :



- Actions ou opérations d'aménagement des espaces et des équipements publics de proximité et prenant en compte les difficultés d'accessibilité, de desserte des commerces et des locaux artisanaux de centre-ville et de mobilité,
  - Actions destinées à moderniser ou créer des activités ou des animations économiques, commerciales, artisanales, touristiques ou culturelles, sous la responsabilité d'un opérateur,
  - Actions ou opérations favorisant dans les centres-villes la création, l'extension, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales ou artisanales.
- Le revenu fiscal médian par unité de consommation de la commune est inférieur à la médiane nationale.

Pour bénéficier de l'exonération, les entreprises en adressent la demande, dans les délais prévus à l'article 1477, au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés. A défaut de dépôt de cette demande dans les délais, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée.

VU l'article 1464 F du Code Général des Impôts,

VU l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres-villes définie au II de l'article 1464 F du code général des impôts ;***
- ***de se laisser la possibilité de travailler en lien avec la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud pour fixer le taux d'exonération.***



## **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

### **Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des centres-villes définie au II de l'article 1464 F**

Le Maire de la Commune de Ligny en Barrois expose les dispositions de l'article 1382 H du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des centres-villes définie au II de l'article 1464 F du code général des impôts.

Les collectivités territoriales peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer partiellement ou totalement de la part de taxe

foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui leur revient les immeubles situés dans les zones de revitalisation des centres-villes.

L'exonération s'applique aux immeubles rattachés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au même article 1464 F.

L'exonération s'applique aux impositions établies au titre des années 2020 à 2023.

Le bénéfice de l'exonération n'est susceptible d'être accordé qu'aux établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres-villes dans les communes qui satisfont aux conditions suivantes :

- Avoir conclu une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) **avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année** et ne pas l'avoir résiliée, prévoyant les actions suivantes :
  - Actions ou opérations d'aménagement des espaces et des équipements publics de proximité et prenant en compte les difficultés d'accessibilité, de desserte des commerces et des locaux artisanaux de centre-ville et de mobilité,
  - Actions destinées à moderniser ou créer des activités ou des animations économiques, commerciales, artisanales, touristiques ou culturelles, sous la responsabilité d'un opérateur,
  - Actions ou opérations favorisant dans les centres-villes la création, l'extension, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales ou artisanales.
- Le revenu fiscal médian par unité de consommation de la commune est inférieur à la médiane nationale.

Pour bénéficier de cette exonération, l'établissement au sein duquel est exercé une activité commerciale ou artisanale doit, au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A, être exploité par une entreprise appartenant à la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I au règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

Pour bénéficier de l'exonération, le redevable déclare au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable et suivant un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification du ou des immeubles concernés. A défaut de dépôt de cette demande dans ce délai, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée.

VU l'article 1382 H du Code Général des Impôts,

VU l'article 1464 F du Code Général des Impôts,

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- **d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des centres-villes définie au II de l'article 1464 F du code général des impôts ;**
- **de préciser que le taux d'exonération sera fixé après réception d'éléments complémentaires fournis par la Préfecture et la Direction des Impôts et en fonction des projets envisagés.**



## **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

***Le Maire rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.***



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### ➤ **Prochaine séance de Conseil Municipal :**

- **Mardi 17 novembre 2020 à 18 h 00** (prévu initialement le 10/11).

### ➤ **Vente bâtiment B 851 :**

*M. BRIEY a eu connaissance de la vente du bâtiment B 851 appartenant à Essilor, qui accueille actuellement la Maison de la Solidarité du Conseil Départemental. Il s'inquiète de cette vente car il est prévu le déménagement de la Direction des Territoires, implantée actuellement rue du Stade, vers ce site avec construction d'un silo à sel (pour déneigement des routes). Cet emplacement se situe à proximité du lotissement Bel Air et cette construction va engendrer des nuisances sonores pour les riverains (sirènes de recul sur les véhicules, surtout la nuit).*

*M. BRIEY demande si ce projet est confirmé et où en sont les tractations avec Essilor ?*

*M. GUYOT précise que ce dossier est porté par la CAMGS, le Département et Essilor. Le Département souhaite effectivement acheter ce bâtiment qu'il occupe actuellement partiellement. En ce qui concerne le déménagement du service départemental de voirie, il est motivé par l'extension du parking Evobus. L'opportunité de cette opération permet au service départemental de rester sur le territoire linéen et à proximité de Bar-le-Duc.*

*Les riverains ont été invités à une rencontre avec le Département et la Commune de Ligny en décembre 2019. Les riverains ont apporté des observations sur les projets, observations qui ont été retenues par le Département. Une deuxième rencontre a eu lieu en février 2020 au cours de laquelle le Département a présenté aux riverains le nouveau projet (sans la présence de la Commune). M. le Maire a sollicité une nouvelle rencontre en novembre prochain avec le Département et les riverains.*

*M. GUYOT prend acte des remarques soulevées par M. BRIEY.*

*M. BRIEY demande si l'implantation du silo à sel sera sur cette parcelle. Réponse : OUI. Il rappelle les désagréments qui seront causés aux riverains ; la commune doit garantir le bien-être des linéens sur son territoire. Il est contre l'intérêt de ce projet et regrette qu'il n'y ait pas de transparence sur ce dossier.*

*M. GUYOT rappelle que ce dossier était traité pendant la précédente mandature entre le Département, la CAMGS et le vendeur ESSILOR, d'où pas d'interaction avec la Commune. M. RYLKO a été sollicité lors d'une demande de déclassement d'une voie privée en voie communale ; il s'était engagé avec le Département.*

*M. GUYOT précise que le silo à sel se trouve actuellement à proximité d'habitations.*

*M. BRIEY demande son déplacement à un endroit plus éloigné des habitations .*

*Mme GUERQUIN rappelle que le Département a rencontré les riverains qui ne sont pas opposés à cette implantation.*

*M. KENNEL explique qu'il existe d'autres moyens pour réduire les nuisances sonores nocturnes des sirènes de recul des camions en les équipant de flash.*

*M. GUYOT propose d'inviter M. BRIEY à la prochaine réunion avec les riverains.*



*La séance est levée à 20 h 10.*